UWPA – Union Wallonne pour la Protection Animale ASBL
Chaussée de Charleroi 68, 1360 Perwez
Numéro d'entreprise : BE0 697 823 047 – RPM Nivelles
Banque - IBAN : BE56 0689 1017 6588 / BIC : GKCCBEBB

UWPA – Règlement d'Ordre Intérieur

LA CHARTE UWPA CONSTITUE UNE SYNTHÈSE ET UN RAPPEL DES DROITS ET DEVOIRS DE CHAQUE MEMBRE. LES ASSOCIATIONS MEMBRES S'ENGAGENT :

Art. 1. à respecter les besoins physiologiques et éthologiques de tous les animaux dont elles ont la charge.

Art. 2. à ouvrir leur refuge au public gratuitement et au minimum une fois par mois.

Art. 3. à mettre en place une politique proactive d'adoptions des animaux de leur association.

Art. 4. à ne pas exploiter les animaux de leur association à des fins commerciales et à ne pas prôner l'élevage, la reproduction ou le commerce d'animaux.

Art. 5. à respecter les conditions de détention proposées par l'avis du Conseil du Bien-être animal fédéral approuvé le 11 février 2014, dont elles ont reçu un exemplaire.

Art. 6. à observer un principe de loyauté et de réserve entre associations-membres, et à veiller à ce que ses salariés ou bénévoles observent le même principe.

Art. 7. la communication ne peut être exercée que par une personne mandatée par le conseil d'administration.

Art. 8. à ne pas faire de distinction de races au sein de leur association.

Art. 9. à respecter la confidentialité et le devoir de discrétion des échanges, documents et informations provenant de l'UWPA ou d'autres associations membres.

Art. 10. à observer un principe de réserve concernant les prises de positions publiques de l'UWPA.

Art. 11. la représentation auprès des autorités et des partenaires de l'UWPA ne peut être exercée que par une personne mandatée par le conseil d'administration.

Art. 12. à ne pas proposer de produits issus de l'exploitation animale et à privilégier une alimentation exclusivement végétalienne lors des événements ouverts au public organisés par leur association, dans un souci de cohérence avec les valeurs de l'UWPA et de cohésion entre ses membres.